



# Assemblée générale

Distr. limitée  
1<sup>er</sup> novembre 2023  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-dix-huitième session**  
**Troisième Commission**  
Point 66 de l'ordre du jour  
**Rapport du Conseil des droits de l'homme**

**Zambie\* : projet de résolution**

## **Rapport du Conseil des droits de l'homme**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution [60/251](#) du 15 mars 2006, par laquelle elle a institué le Conseil des droits de l'homme, et sa résolution [65/281](#) du 17 juin 2011, consacrée à l'examen de la question du Conseil,

*Rappelant également* ses résolutions [62/219](#) du 22 décembre 2007, [63/160](#) du 18 décembre 2008, [64/143](#) du 18 décembre 2009, [65/195](#) du 21 décembre 2010, [66/136](#) du 19 décembre 2011, [67/151](#) du 20 décembre 2012, [68/144](#) du 18 décembre 2013, [69/155](#) du 18 décembre 2014, [70/136](#) du 17 décembre 2015, [71/174](#) du 19 décembre 2016, [72/153](#) du 19 décembre 2017, [73/152](#) du 17 décembre 2018, [74/132](#) du 18 décembre 2019, [75/165](#) du 16 décembre 2020, [76/145](#) du 16 décembre 2021 et [77/200](#) du 15 décembre 2022,

*Ayant examiné* les recommandations figurant dans le rapport du Conseil des droits de l'homme<sup>1</sup>,

*Prend note* du rapport du Conseil des droits de l'homme, de son additif, et des recommandations qui y figurent.

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-huitième session, Supplément n° 53 (A/78/53) ; ibid., Supplément n° 53A (A/78/53/Add.1).*

